



BULLETIN D'ACCRÉDITATION 2013-12

Précisions au sujet des exigences relatives aux produits certifiés pour le Canada Marquages bilingues de sécurité, d'avertissement et de mise en garde

Destinataires :

Abonnés au service d'accréditations UL et ULC pour les catégories associées aux numéros de code de catégorie portant le suffixe C ou 7
Représentants des services sur le terrain et services d'évaluation de la conformité
Autres parties intéressées

Le présent bulletin vise à apporter des précisions au sujet des exigences relatives aux produits certifiés pour le Canada. Les renseignements suivants sur les exigences canadiennes ont déjà été fournis par UL et ULC aux abonnés:

« Les lois et règlements fédéraux et provinciaux/territoriaux, tels que le Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, exigent l'utilisation de marquages bilingues pour les produits vendus au Canada et dans la province du Québec, tout comme l'exige la Charge de la langue française. Les exigences bilingues incluent les marquages de sécurité, d'avertissement et de mise en garde, tel qu'il est défini dans les normes ou d'autres documents reconnus. La procédure UL contient les marquages en anglais. Il incombe au demandeur et au fabricant de se conformer aux règlements et aux lois fédéraux et provinciaux/territoriaux en matière de marquages dans les deux langues officielles. »

Le document destiné aux clients portant sur les exigences relatives à la surveillance de la marque UL a été révisé pour inclure cette exigence. Veuillez aussi noter la création d'un nouveau document destiné aux clients portant sur les exigences de certification canadiennes relatives aux marquages bilingues de sécurité, d'avertissement et de mise en garde.

À compter du 15 août 2013, les exigences suivantes s'appliqueront aux produits certifiés pour le Canada.

1. Tous les marquages de sécurité, d'avertissement et de mise en garde, comme il est défini dans la procédure de service de suivi, doivent être fournis en anglais et en français.
2. Le représentant des services sur le terrain vérifiera la présence physique des marquages de sécurité, d'avertissement et de mise en garde requis en anglais et en français. Il incombe au demandeur ou au fabricant d'assurer la traduction adéquate de tout marquage.
3. Si, d'ici le 1^{er} janvier 2014, les exigences relatives aux marquages doubles n'ont pas été mises en œuvre, un avis de non-conformité sera émis.
4. Si le représentant des services sur le terrain n'est pas en mesure de vérifier la conformité avant le 1^{er} juillet 2014, un deuxième avis de non-conformité sera émis et le fabricant devra élaborer un plan de mesures correctives pour satisfaire aux exigences relatives au marquage double.

.../2



Pour obtenir des précisions ou des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le service à la clientèle par l'entremise du site Web à l'adresse <http://www.ul.com/global/eng/pages/corporate/contactus/>.

Cordialement,

Laboratoires Des Assureurs du Canada Inc.

Gunsimar Paintal

Gestionnaire régional de la qualité et responsable du programme de marque ULC

UL LLC.

William R. Carney

Directeur
Bureau des programmes d'accréditation nord-américaine

"Ce document est signé sur la compréhension que cette traduction est fidèle au contexte de la version anglaise"